



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'approbation du conseil d'établissement :

Nom de l'école :

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nombre d'élèves : 780

Nom de la directrice : Tania Genzardi

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Tania Genzardi

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Tania Genzardi, Line Aubin, Catherine Bergeron

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

| | | | |
|--|--|--|--|
| Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école | | Date de passation | |
| QES | | Mars 2013 | |
| Forces du milieu | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats obtenus au QES violence et intimidation font état d'un milieu généralement sain qui ne semble pas éprouver de difficultés majeures à répondre à ses mandats de socialisation. - Le climat relationnel est perçu généralement positif par l'ensemble des répondants. Les élèves se traitent avec respect, ont des relations chaleureuses et s'entraident volontiers. - Le climat de sécurité chez les adultes est perçu positivement par 83% d'entre eux. Les membres du personnel n'ont donc pas de crainte de se faire agresser verbalement ou physiquement par un élève, un parent ou un autre membre du personnel. - Les manifestations de vols, de vandalisme, de cyberintimidation et insultes d'un membre du personnel par un élève ou un autre adulte de l'école sont rares. Peu d'acte de menace, d'intimidation, d'agression physique ou verbale par un parent d'élève envers le personnel de l'école. - L'application des règles est perçue positivement par l'ensemble des répondants, ce qui semble traduire une cohésion entre les membres du personnel dans l'application de ces règles. | | | |
| Vulnérabilités ou problématiques | Cible | Moyens retenus | Comportements attendus |
| Les insultes entre élèves sont perçues comme problématiques par l'ensemble des répondants. Dans les faits, 40% des élèves ont été insultés par un pair. | Diminuer de 5% le nombre de situations de violence verbale chez tous les élèves à l'école. | <ul style="list-style-type: none"> - Rappeler l'importance de la surveillance active. - Consigner les informations dans le Code de vie de l'élève (agenda). - Informer les parents du langage inapproprié via l'agenda. - Organiser des jeux et des aires aux récréations avec un support de la TES. | <ul style="list-style-type: none"> - Tout le personnel de l'école utilisera le code de vie pour identifier les événements. - Les parents signeront dans les agendas pour ainsi démontrer qu'ils ont pris connaissance de la situation. - Une baisse significative de 5% des situations de violence verbale est attendue sur une période de 2 ans. |
| Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM) | | | |
| En plus de l'agenda, après un certains nombres d'évènements ou selon la gravité de l'évènement, le parent est invité à participer à la décision de la conséquence de son enfant après une discussion avec la direction de l'école. | | | |

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence (physique / verbale) :

| Pour les élèves | Pour les parents | Pour les membres du personnel et les partenaires |
|---|--|---|
| <p>Informé un(e) intervenant(e) de l'école de la situation : titulaire, spécialiste, orthopédagogue, professionnelle, surveillant(e) dans la cour, surveillant(e) de dîner, éducateur(trice) service de garde, TES, psychoéducatrice, direction.</p> <p>Au bureau de la psychoéducation, les élèves peuvent en tout temps laisser des messages à l'endroit identifié à cet effet.</p> | <p>Informé un(e) intervenant(e) de l'école de la situation : titulaire, spécialiste, orthopédagogue, professionnelle, surveillant(e) dans la cour, surveillant(e) de dîner, éducateur(trice) service de garde, TES, psychoéducatrice, direction.</p> | <p>Informé la direction, la psychoéducatrice ou la TES de la situation.</p> |

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

- Rappel des règles de confidentialité à tout le personnel de l'école.
- Les détails de ne sont pas inscrits dans les agendas, ils sont tenus dans le bureau de la psychoéducation ou de la direction.

La direction de l'école qui est saisi d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (physique / verbale)

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- Valider la version des personnes impliquées.
- Mettre par écrit l'état de la situation et conséquences selon le geste posé.
- Faire un suivi immédiat auprès des personnes concernées.
- Consigner les informations pour faciliter le suivi.
- Informers les parents.

Mesures de soutien de l'élève victime

- Écouter ce que l'élève a à dire et permettre aux autres élèves impliqués d'en faire autant.
- Assurer la confidentialité.
- Offrir un soutien pour qu'il soit mieux outillé face à des situations similaires.
- Rassurer l'élève afin de soutenir ses efforts pour réintégrer sa classe ou autres.
- Assurer la protection de l'élève
- Informer l'élève de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité.
- Signifier clairement que la violence et l'intimidation ne sont pas tolérées à l'école.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Faire un retour auprès de la victime pour vérifier si les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin.

Mesures de soutien de l'élève témoin

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins

| | | restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Écouter ce que l'élève a à dire et permettre aux autres élèves impliqués d'en faire autant. - Assurer la confidentialité. - Offrir un soutien pour qu'il soit mieux outillé face à des situations similaires. - Assurer la protection de l'élève - Informer l'élève de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité. - Communiquer à l'élève le bienfait de sa démarche. - Signifier clairement que la violence et l'intimidation ne sont pas tolérées à l'école. | | Faire un retour auprès du témoin pour vérifier si les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin. |
| Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement | Sanctions disciplinaires | Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée |
| <ul style="list-style-type: none"> - Écouter ce que l'élève a à dire et permettre aux autres élèves impliqués d'en faire autant. - Assurer la confidentialité. - Arrêter les actes d'intimidation et de violence. - Assurer la protection de l'élève. - Informer l'élève de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité. - Signifier clairement que la violence et l'intimidation ne sont pas tolérées à l'école. - Appliquer des conséquences immédiates. - Offrir un soutien en proposant des outils favorisant des comportements adéquats. - Faire un retour avec la victime. | Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires peuvent aller d'un geste de réparation à une suspension à l'interne ou à l'externe accompagnées d'une rencontre avec les parents et la direction lors d'un retour en classe. | Faire un retour auprès de l'élève auteur pour vérifier si les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin. |